



3003 Berne, Suisse
OVF / MMO

Aux milieux concernés figurant sur la liste ci-jointe

Dossier: 2013-09-18/61
Votre réf. :
Notre référence: skn
Berne, le 7 octobre 2013

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, de l'ordonnance sur la protection des animaux et de l'annexe à l'ordonnance concernant le Système d'information du Service vétérinaire public

Audition

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons pour avis les projets de modifications de:

- l'ordonnance sur les épizooties (OFE; RS 916.401)
- l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn; RS 455.1)
- l'annexe à l'ordonnance concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (OSISVET; RS 916.408).

Les principales modifications sont les suivantes:

- **Passeport équin:** Les services émetteurs des passeports équins devront se procurer un «passeport de base» auprès de l'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux. Ce passeport de base, qui contiendra déjà certaines données, sera, au besoin, complété par le certificat d'ascendance ou le signalement de l'équidé. Le relevé du signalement ne restera obligatoire que pour les équidés inscrits au herd-book au sens de l'ordonnance sur l'élevage et le signalement ne devra plus être téléchargé sur la banque de données sur le trafic des animaux.

Office vétérinaire fédéral
Martin Moser
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, Suisse
Tél. +41 (0)31 322 86 42
martin.moser@bvet.admin.ch
www.bvet.admin.ch

- Par ailleurs, les mesures de lutte contre **diverses épizooties** ont dû être adaptées aux circonstances actuelles et à la nouvelle situation épizootique. Les épizooties concernées sont en particulier le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, la besnoitiose, les encéphalomyélites équine et la pneumonie enzootique des porcs.
- **Banque de données sur les chiens:** la banque de données sur les chiens ANIS doit mieux répondre aux besoins des services vétérinaires cantonaux. Les vétérinaires cantonaux auront ainsi la possibilité de traiter les données enregistrées dans ANIS pour accomplir leurs tâches légales, en y accédant via une interface avec le système d'information visé à l'art. 54a de la loi sur les épizooties. Il est prévu en outre, ce qui est nouveau, d'enregistrer la coupe de la queue ou des oreilles des chiens dans la banque de données.
- D'autres **modifications ponctuelles de l'ordonnance sur les épizooties** sont proposées.

Vous trouverez toute la documentation relative à la présente audition sur la page:

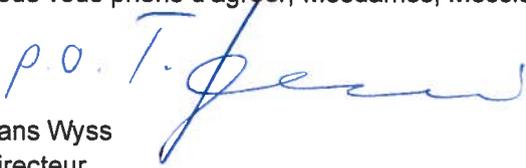
<http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01012/index.html?lang=fr>

Nous vous invitons à nous faire parvenir vos remarques d'ici au

31 décembre 2013

au plus tard. Nous vous prions de saisir votre prise de position sur le formulaire Word mis en ligne à cet effet que vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessus et de l'envoyer à: margot.berchtold@bvet.admin.ch. Si cela ne devait pas être possible, vous pouvez aussi envoyer une prise de position écrite, que nous vous prions d'adresser à: Office vétérinaire fédéral, M^{me} Margot Berchtold, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.


Hans Wyss
Directeur

Annexe: liste des destinataires